



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 11 janvier 2022, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-21

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 11 janvier 2022

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 11 janvier 2022.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 19^e jour du mois de janvier 2022.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held January 11, 2022, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1197-21

BY-LAW CONCERNING THE ESTABLISHMENT OF THE ACTIVE AND SUSTAINABLE MOBILITY COMMITTEE

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. Municipal Council on January 11, 2022

NOTICE is further given that this by-law has come into effect January 11, 2022.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 19th day of the month of January 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-21

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un comité sur la mobilité active et durable et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, un comité municipal, qui sera connu sous le nom de « Comité sur la mobilité active et durable ». Le sigle du comité est CMAD.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le comité est composé minimalement de 5 personnes et d'un maximum 7 personnes parmi les membres mentionnés ci-après : deux élus municipaux, un représentant de Sentier Chelsea Trails, un représentant de SAFE Chelsea, un représentant du comité de la Voie Verte et deux autres citoyens sans représentation avec un intérêt dans ce comité.
- b. Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat.
- c. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- d. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CMAD au conseil.
- e. Le CMAD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil.
- f. Le maire est membre ex officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).

- b. Suite à un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection.
- c. Si un membre devait quitter au cours d'un mandat, le recrutement d'un nouveau membre devra se faire par résolution du conseil.
- d. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - refuse ou néglige de signer le code d'éthique du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Expérience, intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa Municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification.
 - Avoir une expérience ou une formation professionnelle pertinente et/ou un intérêt marqué pour les questions de la mobilité active et durable.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
 - La Municipalité utilisera un processus inclusif en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.
- c. Autres conditions:
 - Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
 - Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
 - Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
 - Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
 - Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
 - Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le CMAD de la Municipalité de Chelsea est mandaté par le conseil municipal pour recommander des initiatives en faveur de la mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan directeur de transport actif et des grandes orientations du conseil municipal.
- b. L'un des principaux objectifs du comité est d'effectuer des recommandations au conseil afin que ce dernier puisse atteindre de façon coordonnée des résultats communs ou complémentaires en matière de mobilité active et durable.
- c. **Rôle du comité :**
 - Effectuer des recommandations permettant au conseil de cibler, à même le plan d'action du plan directeur de transport actif, de la politique de la famille et aînées, le plan de développement durable et le rapport de la Vélo Qc.- Vélo sympathique, les orientations et les objectifs à prioriser pour l'année à venir.
 - Recommander au conseil des politiques et normes à adopter ainsi que des projets et actions à réaliser pour répondre à ces orientations et à ces axes. Les projets et actions nécessitant l'octroi d'un budget par la Municipalité doivent faire l'objet d'une demande annuelle en période budgétaire.
 - Effectuer des recommandations au conseil pour la réalisation des projets et actions proposés et acceptés par ce dernier.
 - Étudier les demandes de citoyens en lien avec la mobilité active et durable et recommander au conseil des pistes de solution selon les orientations du plan et les politiques et normes municipales.
 - Recommander au conseil des actions à mettre en œuvre pour obtenir la certification Municipalité vélo sympathique et toute autre certification jugée pertinente.
 - Déterminer les nouveaux enjeux en matière de la mobilité active et durable et les activités techniques pouvant servir à répondre à ces enjeux et recommander au conseil les actions à prendre.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le comité se réunit en personne et/ou par téléconférence selon les besoins dix (10) fois par année.
- b. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit validement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- c. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- d. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- e. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil pour la réunion du comité de travail du conseil (CTC) à titre informatif.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- g. Les procès-verbaux sont déposés à la session du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- h. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos. Le comité se réunit en huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion. La transmission des documents et des renseignements pertinents à la rencontre doit être transmis 48 heures avant la rencontre aux membres du comité. Les membres du comité peuvent proposer l'ajout de sujets 24 heures avant la tenue d'une rencontre.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service de des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CMAD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.
- l. Une orientation sera fournie pour les nouveaux membres des comités afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et ouvert des comités.
- m. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations du comité. Les documents déposés dans le processus d'évaluation d'un dossier demeurent confidentiels et ne doivent servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été mis à la disposition des membres.
- n. Une période de questions ouverte au public avec le président ou la présidente du comité pourra avoir lieu, au besoin, 30 minutes avant la tenue de la rencontre.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du Comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 11^e jour du mois de janvier 2022.


Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 DÉCEMBRE 2021
DATE DE L'ADOPTION : 11 JANVIER 2022
RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-22
DATE DE PUBLICATION : 17 JANVIER 2022